

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 22 avril 2026

En exercice : 15

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : 12

Votants : 13

Présents : Pascal BARBERET, Florence CAPITAIN, Gérard NIMSGERN, Séverine TROMPARENT, Martine NOWACZYK, Jean-Louis MANGIN, Jean-Pierre SINDONINO, Bruno BUYS, Virginie RAMEAU, Demba GARY, Céline PARIS, Céline PORTOLES,

Date de convocation :
7 avril 2026

Absents excusés : Serge SAUVAGERE, Clémence HARNIST (pouvoir à Séverine TROMPARENT), Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE – délibération n° 2026-27

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des communes suites au renouvellement du conseil municipal.

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales,

Considérant l'article R. 7 du code électoral modifié par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L.52-18-4 du code électoral la durée du mandat des membres des CCLE est maintenant alignée avec la durée des fonctions des conseillers municipaux,

Considérant que ni le Maire, ni les Adjoints ne peuvent siéger à cette commission.

Considérant qu'une seule liste a été élue lors des élections, la commission doit être composée de trois membres :

- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- un délégué de l'administration désigné par le préfet
- un délégué du tribunal judiciaire désigné par le président du tribunal de justice

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner Mme Martine NOWACZYK comme membre élu de la Commission de Contrôle des listes électorales
- De charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.
Ont signé tous les membres présents.



Le Maire,

Pascal BARBERET